



Assemblée générale

Cinquantième session

16 juin 1995

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997*

Chapitre 2 des recettes Recettes générales

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Recettes provenant des loyers	1
B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes	2
C. Intérêts bancaires	3
D. Vente de matériel usagé	3
E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	4
F. Contributions d'États non membres	4
G. Services de télévision et services analogues	4
H. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale qui est à leur charge	4
I. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses du Corps commun d'inspection qui est à leur charge	5
J. Recettes accessoires	5

* Le présent document contient le chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/6/Rev.1)*.



Chapitre 2 des recettes Recettes générales

Tableau IS2.1

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1994-1995 Montant approuvé	1996-1997 Montant estimatif	Augmentation (diminution) prévue
	60 929,8	81 832,4	20 902,6

Tableau IS2.2

Tableau récapitulatif par source de revenus

(En milliers de dollars des États-Unis)

Origine	1994-1995 Montants approuvés	1996-1997 Montants estimatifs	Augmentation (diminution)
A. Recettes provenant de loyers	13 606,3	16 231,9	2 625,6
B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes	20 567,5	34 237,7	13 670,2
C. Intérêts bancaires	2 305,1	1 102,2	(1 202,9)
D. Vente de matériel usagé	605,2	719,6	114,4
E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	2 098,3	2 827,4	729,1
F. Contributions d'États non membres	7 108,4	7 968,6	860,2
G. Services de la télévision et services analogues	901,8	1 218,0	316,2
H. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale qui est à leur charge	6 416,5	7 823,9	1 407,4
I. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses du Corps commun d'inspection qui est à leur charge	5 067,8	7 096,3	2 028,5
J. Recettes accessoires	2 252,9	2 606,8	353,9
Total	60 929,8	81 832,4	20 902,6

A. Recettes provenant de loyers

IS2.1 Les recettes prévues à la présente rubrique, dont le détail est donné au tableau IS2.3, proviennent de la location de locaux de l'Organisation à New York, Genève, Addis-Abeba, Bangkok et Nairobi à un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organismes dont les activités sont liées à celles de l'Organisation. La diminution des recettes au Siège (267 700 dollars) et à l'Office des Nations Unies à Genève (634 400 dollars) est, pour l'essentiel, due au fait que plusieurs institutions spécialisées ont libéré les locaux de l'Organisation pour en louer d'autres par elles-mêmes. À Genève, cette perte a été en partie

compensée par le relèvement des loyers et par l'appréciation du franc suisse par rapport au dollar des États-Unis. En ce qui concerne Nairobi, l'augmentation sensible des recettes (3 638 200 dollars) s'explique par le fait que l'Organisation percevra l'intégralité du loyer devant être acquitté par le PNUE et d'autres organismes occupant des bureaux à Gigiri. On se souviendra qu'il avait été décidé d'affecter une partie du loyer à percevoir pendant l'exercice biennal 1994-1995 au remboursement d'un prêt consenti par le PNUE à l'Organisation, ce prêt devant être complètement remboursé avant la fin de l'exercice. En ce qui concerne la CESAP et la CEA, les recettes prévues (respectivement 520 000 et 576 000 dollars) représentent, dans le premier cas une augmentation (57 500 dollars) et dans le second, une diminution (168 000 dollars), dues toutes deux aux fluctuations des taux de change.

Tableau IS2.3

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Origine</i>	<i>1994-1995 Montants approuvés</i>	<i>1996-1997 Montants estimatifs</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>
Siège (New York)	4 186,5	3 918,8	(267,7)
Office des Nations Unies à Genève	6 535,5	5 901,1	(634,4)
Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba)	744,0	576,0	(168,0)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok)	462,5	520,0	57,5
Office des Nations Unies à Nairobi	1 677,8	5 326,0	3 638,2
Total	13 606,3	16 231,9	2 625,6

B. Remboursements au titre des services fournis aux institutions spécialisées et à d'autres organismes

IS2.2 Les recettes prévues à la présente rubrique sont indiquées au tableau IS2.4. Les prévisions relatives au Centre international de Vienne ont été établies sur la base : a) de la résolution 49/237 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de procéder à la mise en place de services de conférence unifiés au Centre international de Vienne, qui seraient administrés par l'ONU; b) des dispositions actuelles concernant le Service de la sécurité et de la sûreté; c) des dispositions actuelles concernant les autres services généraux. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, des pourparlers seront engagés avec les autres utilisateurs du Centre sur les modalités de partage des coûts en ce qui concerne les services mixtes et les services communs. Ces négociations déboucheront peut-être sur l'adoption de formules de partage des coûts révisées qui auront une incidence sur les recettes de l'exercice. Toute modification des prévisions de recettes sera indiquée dans le rapport sur l'exécution du budget. En ce qui concerne les services de télécommunications, l'augmentation considérable de 2 700 000 dollars par rapport à l'exercice précédent tient au fait que l'on a décidé d'inscrire au budget les recettes provenant de la vente de ces services. On se souviendra que pour l'exercice biennal 1994-1995, on avait décidé de ne pas porter les recettes prévues (2 millions de dollars) au chapitre 2 des recettes, comme on aurait dû le faire normalement, le Secrétaire général ayant proposé de se servir de cette somme pour étendre et exploiter le réseau mondial de télécommunications de l'ONU et répondre aux besoins des organismes utilisateurs. Dans l'attente de la décision que l'Assemblée générale prendra à ce sujet, on a inclus dans le présent chapitre la part normale de revenu provenant de cette source.

IS2.3 Les prévisions de recettes provenant des cours de langues accusent une diminution sensible (447 500 dollars) à Genève, différentes mesures ayant été prises à la suite d'un audit interne. Ainsi, pendant

l'exercice en cours, on a décidé de cesser de dispenser des cours de langues aux fonctionnaires de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, ce qui devrait entraîner un manque à gagner évalué à 235 600 dollars; on a par ailleurs baissé le prix demandé aux institutions spécialisées et à d'autres organismes en paiement des cours de langues et d'autres cours de formation (211 900 dollars).

Tableau IS2.4

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Origine</i>	<i>1994-1995 Montants approuvés</i>	<i>1996-1997 Montants estimatifs</i>	<i>Augmentation (diminution)</i>
Siège (New York)			
Services de télécommunications	—	2 700,0	2 700,0
Services d'opérateurs radio fournis à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	234,7	234,7	—
Services fournis par la Section informatique de New York	648,7	515,5	(133,2)
Office des Nations Unies à Genève			
Reproduction et distribution de documents et autres services	439,3	496,7	57,4
Cours de langues	673,2	225,7	(447,5)
Centre international de Vienne			
Part du coût des services communs qui est remboursée par l'ONUDI et l'AIEA	16 528,4	28 016,5	11 488,1
Commission économique pour l'Afrique			
Cours de langues	43,2	48,6	5,4
Avances			
Avances à l'ONUDI	2 000,0	2 000,0	—
Total	20 567,5	34 237,7	13 670,2

C. Intérêts bancaires

IS2.4 En fonction des recettes d'exercices antérieurs, les recettes prévues (1 102 200 dollars) représentent les intérêts qui devraient être versés par les banques sur les soldes des comptes de l'Organisation des Nations Unies en 1996 et 1997.

D. Vente de matériel usagé

IS2.5 Les recettes prévues (719 600 dollars), soit une augmentation de 114 400 dollars, ont été calculées d'après les recettes effectivement perçues de 1990 à 1994.

E. Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs

- IS2.6 Les recettes prévues (2 827 400 dollars) ont été calculées d'après les recettes effectivement perçues au cours de la période allant de 1990 à 1994.

F. Contributions d'États non membres

- IS2.7 En vertu de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de l'article 5.9 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les États qui ne sont pas membres de l'Organisation mais qui participent à certaines de ses activités versent, selon un barème arrêté par l'Assemblée, des contributions représentant leur part des dépenses qu'entraînent ces activités. Par sa résolution 44/197 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a approuvé la méthode révisée de calcul des contributions des États non membres qui était exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1). Cette méthode prévoit, pour le calcul des contributions, la détermination d'un montant annuel forfaitaire au début de chaque année. Les recettes prévues (7 968 600 dollars) correspondent aux contributions qui seront versées par les États non membres au cours de l'exercice biennal 1996-1997 compte tenu du montant des contributions versées pour l'année 1995.

G. Services de télévision et services analogues

- IS2.8 Les recettes prévues (1 218 000 dollars) ont été calculées sur la base d'une analyse des tendances pour la période allant de 1990 à 1994.

H. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale qui est à leur charge

- IS2.9 Le paragraphe 3 de l'article 21 du statut de la Commission de la fonction publique internationale que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 33/57 (XXIX) du 18 décembre 1974 prévoit que les dépenses de la Commission sont partagées entre les organisations participantes selon les modalités convenues entre elles. Conformément aux modalités ainsi convenues, lesdites dépenses sont réparties entre les organisations sur la base des statistiques réunies par le Comité consultatif pour les questions administratives qui indiquent le nombre total de fonctionnaires en poste à la fin de l'exercice biennal 1990-1991. Dans ces conditions, il est prévu qu'en l'occurrence, les institutions spécialisées rembourseront à l'Organisation des Nations Unies quelque 71,77 % des dépenses totales de la Commission. Le montant de 7 823 900 dollars qui est prévu, aux taux de 1996-1997, résulte de l'application de ce pourcentage en prévision de dépenses établies pour la Commission au chapitre 27 (Activités administratives financées en commun) des dépenses du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

I. Remboursement, par les institutions spécialisées, de la part des dépenses du Corps commun d'inspection qui est à leur charge

- IS2.10 L'article 20 du statut du Corps commun d'inspection, que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976, prévoit que les dépenses du Corps commun sont réparties entre les organisations participantes selon les modalités dont elles conviennent. Le Comité consultatif pour les questions administratives a décidé, à sa quatre-vingt-unième session, que la formule à appliquer pour la répartition des dépenses du Corps commun entre les organisations participantes devrait désormais être fondée sur le montant des dépenses dont il est fait état dans les comptes vérifiés desdites organisations à l'exclusion a) des dépenses liées aux opérations de maintien de la paix; b) des dépenses en nature (y compris la valeur des dons); et c) de 50 % des dépenses du Centre (CNUCED/GATT) du commerce international correspondant à la part du GATT, étant donné que le budget ordinaire du Centre est financé dans les mêmes proportions par le GATT et l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, il est prévu qu'en l'occurrence les organisations participantes rembourseront à l'Organisation des Nations Unies quelque 78,66 % des dépenses du Corps commun. Le montant de 7 096 300 dollars qui est prévu aux taux de 1996-1997 résulte de l'application de ce pourcentage aux prévisions de dépenses établies pour le Corps commun au chapitre 27 des dépenses du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

J. Recettes accessoires

- IS2.11 Un certain nombre de recettes qui n'ont pas leur place sous l'une ou l'autre des rubriques précédentes sont inscrites à la présente rubrique. Le montant estimatif de ces recettes (2 606 800 dollars) a été calculé en fonction des recettes de plusieurs exercices biennaux.